



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2025-DC9

TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – Lot 1 Travaux sur Voirie communale

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la publicité faite à l'appel public à la concurrence pour le marché de travaux de voirie 2025 soit :

- Le 31 Mars 2025 dans le BOAMP
- Le 3 Avril 2025 dans le SUD OUEST
- Le 5 Avril 2025 dans les PETITES AFFICHES LANDAISES

CONSIDERANT l'issue de la consultation n°2025-01 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux de voirie 2025,

CONSIDERANT qu'après analyse des trois offres reçues pour le Lot 1 : Travaux sur voirie communale, celle de BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean Barbe, 40360 POMAREZ a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, suivant les critères énoncés au règlement de la consultation,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean Barbe, 40360 POMAREZ, est acceptée pour les travaux de voirie 2025 - Lot 1 : Travaux sur voirie communale.

Article 2 : Le montant du marché est de 46 342,30 € HT soit **55 610,76 € TTC**

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 19 Mai 2025

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES

